



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS 2009

Salon du livre de Montréal
300, rue du Saint-Sacrement - Bureau 430
Montréal (Québec) Canada H2Y 1X4

Tél. : 514 845 2365 • Téléc. : 514 845 7119
Courriel : slm.info@videotron.ca
www.salondulivredemontreal.com

Les groupes A, B, C et D sont définis pour des raisons pratiques uniquement. Les espaces prédéterminés pour chaque groupe sont attribués dans un souci d'objectivité envers tous les autres groupes et en tenant compte de la présentation générale du Salon.

Il est à noter que les pavillons fermés ne pourront l'être que s'ils sont mitoyens avec d'autres stands et non en face à face. Chaque autre côté ou façade doit comporter au moins 30% d'ouverture.

Définition d'un groupe : un exposant louant plusieurs espaces qui signe un contrat avec le Salon du livre de Montréal en s'engageant à concevoir un aménagement uniforme.

Définition d'un espace standard : 3 m x 3 m (9 m²)

GRUPE A – 31 ESPACES ET PLUS (INCLUANT LES COLONNES)

L'attribution des emplacements se fait par rotation. Un tirage au sort a eu lieu il y a plusieurs années pour déterminer l'ordre de cette rotation et ce mode d'attribution est maintenu.

Les exposants du groupe A doivent faire part de leur intention de participer en communiquant le nombre d'espaces approximatif qu'ils souhaitent retenir avant le 12 mai 2009. Un dépôt (montant équivalent à 50% du contrat de 2008 plus taxes) validant la réservation devra être transmis avant le 29 mai 2009. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivant la rencontre.

GRUPE B – 16 À 30 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES)

Les espaces réservés aux exposants du groupe B, prédéterminés par la direction du Salon, sont attribués, tel qu'annoncé, selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort de 2004. Seuls ces espaces peuvent être occupés par les exposants du groupe B. Les exposants du groupe B qui souhaitent participer aux travaux d'attribution de leurs espaces doivent communiquer leur intérêt en transmettant le nombre approximatif de stands qu'ils souhaitent réserver. La conclusion du dossier de l'attribution de ces emplacements est prévue pour le vendredi 29 mai 2009.

GRUPE C – 8 À 15 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES)

Les espaces réservés aux exposants du groupe C, prédéterminés par la direction du Salon, sont attribués tel qu'annoncé, selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort de 2004. Seuls ces espaces peuvent être occupés par les exposants du groupe C. La rencontre pour l'attribution de ces emplacements est prévue pour le mercredi 3 juin 2009. Vous devez vous inscrire avant le 29 mai 2009 en communiquant le nombre approximatif de stands que vous souhaitez réserver.

GROUPES B ET C

Les exposants des groupes B et C doivent transmettre un chèque, équivalent à 50% plus taxes du contrat de l'année 2008 pour valider leur réservation. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivant les séances de travail.

Un emplacement en façade ne pourra être occupé par un exposant tant que tous les autres exposants faisant partie des groupes B et C n'auront pas eu accès à l'un des emplacements; un nouveau cycle s'amorce en 2009, tous les exposants ayant eu l'opportunité d'occuper un stand en façade.

Le premier exposant à choisir en 2009 deviendra le dernier en 2010. Le deuxième exposant à choisir en 2009 deviendra le premier en 2010, etc... L'exposant qui choisit de changer de groupe passe au dernier rang de son nouveau groupe.

GROUPE D – UN DEMI À 7 ESPACES

Il y aura attribution des espaces en tenant compte de l'historique des emplacements occupés au cours des cinq dernières années et de la date de réception du contrat accompagné du dépôt de 50%.

POUR TOUS LES EXPOSANTS

La personne déléguée à la session de travail (groupes A, B ou C) sera imputable de son choix et aucun changement important ne sera admis sans l'acceptation de tous les participants de son groupe. Les exposants absents à la rencontre se verront offrir les emplacements non retenus.

Les emplacements seront confirmés dès réception du paiement complet attendu pour le 18 septembre prochain. À défaut de recevoir le deuxième paiement à cette date, l'emplacement sera attribué à un autre exposant. En cas d'annulation avant le 1^{er} septembre 2009, 25% du total de la location sera retenu, du 1^{er} septembre au 15 octobre 2009, 50% du total de la location sera retenu, après le 15 octobre 2009, la totalité sera exigée.

NOTE : les échéances ont été communiquées par courriel et via le bulletin *Liaisons* du 12 mai 2009

RAPPEL DE LA GRILLE DE TARIFICATION (TAXES EN SUS)

surfaces libres (moquette grise sur demande)

- de 1 à 14 espaces : 1400 \$ par espace
- de 15 à 49 espaces : 1310 \$ par espace
- 50 espaces et plus : 1220 \$ par espace

stands équipés

- un demi-stand : 1085 \$ par demi-stand équipé
- de 1 à 14 stands : 1860 \$ par stand équipé
- de 15 à 49 stands : 1775 \$ par stand équipé
- 50 stands et plus : 1690 \$ par stand équipé

Si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Francine Bois au 514 845 2365, poste 223.

Ce document est également disponible sur www.salondulivredemontreal.com